

Saint-Martin-d'Hères, 7 octobre 2025

Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Délibération n°CA-2025-38

Nature : Ressources Humaines
Objet : Approbation du plan d'action égalité 2025-2028

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.132-1, L.132-2,, L. 253-1, R. 132-1 à R. 132-12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la circulaire NOR ESR2014504C du 18 juin 2020 relative à l'égalité de traitement dans les procédures de recrutement et visant à limiter les biais de sélection,

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 27 mai 2025,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration,

Considérant ce qui suit :

L'égalité de traitement de chaque membre de la communauté universitaire représente une priorité stratégique pour l'Université Grenoble Alpes (UGA) et ses établissements-composantes. Depuis plusieurs années, l'UGA déploie des initiatives ciblées pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. Le plan d'action 2025-2028 en faveur de l'égalité professionnelle vient réaffirmer fermement cette ambition, à savoir : **favoriser un environnement universitaire équitable, propice à l'attractivité des formations, des métiers et de la recherche, tout en promouvant la diversité.** En mettant en lumière les enjeux d'égalité, de diversité et d'inclusion, l'UGA et ces établissements-composantes visent ainsi à créer un cadre professionnel et académique juste, respectueux et ouvert, contribuant directement à son attractivité institutionnelle.

En tant qu'employeur et établissement public de l'enseignement supérieur, Sciences Po Grenoble – UGA est tenu depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 d'adopter par délibération le Plan d'actions égalité 2025-2028 annexé à la présente délibération, et d'en assurer la déclinaison opérationnelle à destination de son personnel et de ses étudiants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2028 annexé à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.